

21.04.2012

Conclusions de la Présidence
Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne
Varsovie, 20 – 21 avril 2012

Remarques préliminaires :

1. La Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne s'est tenue à l'invitation conjointe des Maréchaux du Sejm et du Sénat de la République de Pologne à Varsovie, du 19 au 21 avril 2012. Les Présidents (ou leurs représentants) de 37 chambres de 24 États membres de l'Union européenne ainsi que le Vice-président du Parlement européen ont participé à la Conférence. Les Présidents (ou leurs représentants) des six pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne ont également pris part à la Conférence. Pour la première fois, une représentante du Parlement de la République de Serbie a également participé à la Conférence, ce pays ayant obtenu le statut de pays candidat en 2012. La conférence a été présidée conjointement par Mme Ewa Kopacz, Maréchal du Sejm, et M. Bogdan Borusewicz, Maréchal du Sénat.
2. Le débat relatif à « *la crise de l'unité européenne, comment réagir?* » a été introduit au programme de la Conférence à la demande de la Présidente de l'Assemblée de la République portugaise. Les discours d'introduction ont été prononcés par M. Donald Tusk, Premier ministre de la République de Pologne, et Mme Maria Assunção Esteves, Présidente de l'Assemblée de la République portugaise.
3. Le thème relatif au « *contrôle parlementaire de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)* » a été

présenté par Mme Ewa Kopacz, Maréchal du Sejm de la République de Pologne. Lors de la réunion à Bruxelles (les 4-5 avril 2011), la Conférence des Présidents des Parlements de l'UE a institué la Conférence interparlementaire pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense (PSDC). Toutefois, les Présidents n'ont pas abouti à un accord sur tous les aspects relatifs à l'établissement de cette conférence. La Présidence polonaise avait commencé les négociations en vue d'élaborer un compromis sur les questions non-résolues. La Maréchal du Sejm a présenté le déroulement de ces négociations ainsi que la proposition de compromis de la présidence. Les conclusions de la discussion ont été présentées par le Maréchal du Sénat.

4. La Conférence a donné lieu également à une session organisée selon le format « un plus un » et intitulée « *Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire : les implications pour les parlements de l'Union européenne* » dont l'introduction a été présentée par M. Bogdan Borusewicz, Maréchal du Sénat.

5. Le samedi 21 avril 2012, la Conférence a abordé le thème « *Parlement, opinion publique et médias* » introduit par M. André Flauhaut, Président de la Chambre des représentants du Royaume de Belgique. Ce point n'ayant pas été réalisé pendant la Conférence des Présidents à Bruxelles en 2011, il a été décidé de reporter le débat sur ce thème à la présente Conférence des Présidents des Parlements de l'UE.

Concernant le thème relatif à la « la crise de l'unité européenne » :

1. Les Présidents ont remarqué que la crise actuelle dans l'Union européenne, qui a autant une dimension économique et financière que sociale, fait approfondir les problèmes de l'intégration européenne et peut affecter la cohésion interne de l'Union.

2. Les Présidents ont souligné que l'importance de la crise et sa complexité imposent que la discussion concernant l'avenir de l'Union européenne soit menée d'une manière structurée, raisonnable et concrète car ce n'est que de cette manière qu'elle deviendrait un instrument efficace dans la lutte pour l'unité européenne.

3. Les Présidents ont noté que l'Union européenne est fondée sur des valeurs partagées par tous et sur la confiance, et que la réalisation de ses objectifs n'est possible que grâce à la volonté commune des États membres. Pour résoudre les problèmes actuels concernant l'intégration européenne, il est donc nécessaire d'obtenir le soutien politique de toutes les parties prenantes du projet européen.
4. Les Présidents ont insisté qu'il fallait profiter du moment difficile que traverse l'Union européenne aujourd'hui pour stimuler les actions en faveur de l'Europe.
5. Les Présidents ont reconnu que la réalisation efficace du projet européen exigeait un effort renforcé pour retrouver l'équilibre ainsi que des mesures visant à rétablir la confiance des citoyens de l'Union européenne.
6. Les Présidents ont souligné que le projet européen ne pouvait pas être relancé sans prendre en compte la dimension sociale et qu'il était donc nécessaire de prendre des mesures fermes et rapides pour lutter contre le chômage.
7. Les Présidents ont noté que le Traité de Lisbonne a renforcé le rôle des parlements nationaux et du Parlement européen, ce qui leur permet de s'impliquer plus activement dans le débat et prendre des initiatives visant à approfondir l'intégration européenne. Les parlements nationaux et le Parlement européen, dans le cadre de leurs compétences, devraient contribuer à la reconstruction d'une Union européenne cohérente et solidaire.
8. Les Présidents ont reconnu que l'Union européenne avait besoin des parlements responsables et travaillant ensemble pour s'acquitter de leur rôle en tant que leaders et architectes de l'Europe intégrée.

Concernant le « contrôle parlementaire de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) » :

Les Présidents ont souligné la nécessité d'initier rapidement les travaux de la Conférence interparlementaire pour la politique étrangère et de sécurité commune et la politique de sécurité et de défense commune (ci-après « Conférence interparlementaire ») instituée par la décision de la Conférence des Présidents lors de leur réunion en avril 2011 à Bruxelles. Par conséquent, les Présidents des Parlements ont complété le texte des conclusions de la présidence sur cette question:

- a. Dans l'esprit de la nouvelle dimension parlementaire du Traité de Lisbonne, il est institué une Conférence interparlementaire pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC). La Conférence interparlementaire est composée de délégations des parlements nationaux des États membres de l'Union européenne et du Parlement européen. Cette conférence remplace les réunions existantes de la COFACC et de la CODACC.
- b. Chaque parlement de l'Union européenne prend, de manière autonome, les décisions sur la composition de sa délégation. Les parlements nationaux sont représentés par les délégations composées de six parlementaires. En ce qui concerne les parlements bicaméraux, l'attribution des places dans la délégation se fait sur la base d'un accord interne. Le Parlement européen est représenté par une délégation composée de seize membres du Parlement.
- c. Chaque parlement national d'un État candidat à l'adhésion ainsi que de chaque pays européen membre de l'OTAN (sauf pour ceux visés au point b) peut être représenté par une délégation composé de quatre observateurs.
- d. La Conférence interparlementaire se réunit une fois par semestre dans le pays qui assure la présidence semestrielle du Conseil ou au Parlement européen à Bruxelles. La présidence en décide. La Conférence peut tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité ou d'urgence.
- e. La présidence des réunions est assurée par le parlement national de l'État membre qui assure la présidence rotative du Conseil en étroite coopération avec le Parlement européen.
- f. Le secrétariat de la Conférence interparlementaire est assuré par le parlement national de l'État membre qui assure la présidence semestrielle du Conseil en étroite

coopération avec le Parlement européen ainsi qu'avec la présidence précédente et la présidence suivante.

- g. Le Haut Représentant de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité est invité aux réunions de la Conférence interparlementaire et elle y expose les lignes directrices et les stratégies de la politique étrangère et de défense commune de l'Union européenne.
- h. La Conférence interparlementaire peut adopter par consensus des conclusions non contraignantes.
- i. Sur la base des principes énoncés ci-avant, la Conférence interparlementaire approuve son règlement d'ordre intérieur et ses modalités de fonctionnement.

La Conférence des Présidents recommande qu'une revue de la formule adoptée pour les travaux de la Conférence interparlementaire soit réalisée deux ans après sa première session et que les conclusions en soient présentées par la présidence correspondante de la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne.

Concernant « le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire : les implications pour les parlements de l'Union européenne » :

1. Les Présidents ont débattu de la signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont l'objectif est d'assurer la stabilité dans la zone euro et de renforcer la gouvernance économique de l'Union européenne. Ils sont convenus que l'entrée en vigueur du traité devrait contribuer à surmonter la crise économique au sein de l'UE et à assurer la stabilité financière en Europe.
2. Considérant ce qui précède et compte tenu des exigences constitutionnelles différentes des États membres, les Présidents ont échangé des informations relatives à la ratification du traité et à la mise en œuvre de ses dispositions dans les États membres. Ils ont souligné que les principes inscrits dans le traité devaient être pleinement respectés mais qu'en même temps ces principes devaient être mis en œuvre par les parlements nationaux dans le cadre de leur responsabilité budgétaire.

3. Les Présidents ont noté les possibilités offertes par des conventions de coopération entre les gouvernements nationaux et leurs parlements en vue de s'occuper des questions économiques et sociales qui préoccupent leurs citoyens.
4. Á la lumière de l'article 13 du traité, les Présidents ont souligné que la collaboration entre les parlements nationaux et le Parlement européen doit jouer un rôle important dans la coordination et la gouvernance économique de l'UE.

Concernant « Parlement, opinion publique et médias » :
--

1. Les Présidents ont reconnu que les médias ont un rôle clé à jouer dans le fonctionnement de la démocratie parlementaire, dans laquelle la liberté de la presse constitue la meilleure garantie de la liberté parlementaire, et la liberté d'expression pour chaque parlementaire en constitue le principe fondamental.
2. Les Présidents ont souligné que les études sur la présence de la thématique parlementaire dans les médias, au niveau de chaque pays et au niveau européen, permettraient de quantifier l'importance des différents types de médias.
3. Prenant note de conclusions de la réunion des Secrétaires généraux qui s'est tenue à Varsovie le 6 février 2012, les Président ont souligné qu'il était important d'assurer que les informations sur les activités parlementaires soient communiquées avec la transparence et l'exactitude maximales ainsi que dans les délais requis, notamment grâce à la mise à disposition en ligne des données pertinentes par des voies et dans des formats librement accessibles, tout en favorisant l'adoption des normes internationales ouvertes et communes qui facilitent le traitement et la réutilisation des données publiées par les parties concernées.

Concernant l'IPEX (échange interparlementaire d'information concernant l'UE) :
--

1. Les Présidents ont salué les conclusions de la réunion des Secrétaires généraux des parlements nationaux des États membres de l'UE et du Parlement européen concernant

les mesures à prendre en vue d'assurer les ressources humaines, financiers et techniques nécessaires au sein des parlements nationaux afin de les aider à assurer la transmission fiable et dans les délais des documents et des informations à l'IPEX. Ceci a pour objectif d'intensifier l'utilisation des nouvelles fonctionnalités du site internet IPEX et d'améliorer la transparence des données y contenues.

2. Les Présidents ont exprimé leur soutien à la poursuite du développement de l'IPEX pour en faire un outil de collaboration interparlementaire encore plus fiable.

Concernant la ratification du traité d'adhésion avec la Croatie :

1. Les Présidents ont salué la signature du traité d'adhésion de la Croatie qui permettra à ce pays de devenir État membre de l'Union européenne en juillet 2013.
2. Dans ce contexte, les Présidents insistent pour que les États membres de l'UE et leurs parlements nationaux concluent le processus de ratification le plus rapidement possible afin de faciliter l'adhésion de la Croatie comme prévu.